

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/TPC/4321

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 18/05/2022 Heure d'arrivée : 18 h 36 Durée du repérage : 00 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : 216 CHEMIN DE PONT D'AS

Commune :..... **64360 MONEIN**

Section cadastrale BC, Parcelle(s) n° 182, BC 104,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... Maison, annexe et abords immédiats

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH:

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Mr et Mme CARRERE

Adresse:......216 CHEMIN DE PONT D'AS 64360 LACOMMANDE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mr et Mme CARRERE

Adresse : 216 CHEMIN DE PONT D'AS

64360 MONEIN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

65000 TARBES

Certification de compétence C1792 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 12/04/2016



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Séjour,garage,cuisine,grange,salle de bain,chai,Chambre 1,abris,

Chambre 2, Grenier maison/garage, Chambre 3, chambre étage grange, abords immédiats

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre	Présence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Mur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
gawaga		
garage	Sol - Béton Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
grange	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chai	Sol - bois stocké au sol	Présence d'indices d'infestation de termites Détails : termites souterrains vivants
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
abris	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Présence d'indices d'infestation de termites
Grenier maison/garage	Sol - bois/isolant	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites	
chambre étage grange	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Grenier maison/garage	-	Encombrement trop important contrôle non exhaustif

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses:

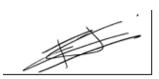
Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Il a été repéré des indices d'infestation d'insectes à larves xylophages

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

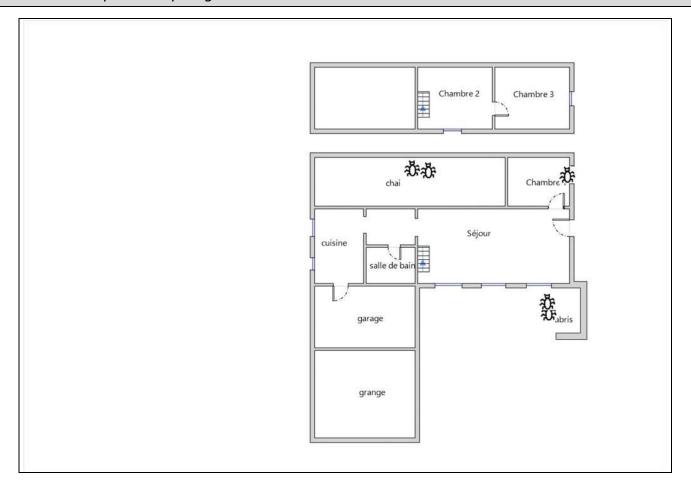


Visite effectuée le **18/05/2022** Fait à **MONEIN**, le **18/05/2022**

Par: Mr OSZUST Jordi



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

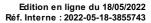


DECLARATION EN MAIRIE DE LA PRESENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE



(ART. 2 DE LA LOI N° 99-471 DU 8 JUIN 1999)

et du Logement		N° d'enregistrement :						
A Identification du déc	larant							
Nom : Mr et Mme CARRERE		Prénom :						
Adresse (N°, nom de la rue, d	e la voie, lieu-dit) : 216 CH	IEMIN DE PONT D'AS						
Code postal : 64360	Commune : MONEIN							
Qualité du déclarant (su	ualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) (1) :							
☐ Propriétaire de l'immeuble	☑ Propriétaire de l'immeuble							
☐ Occupant de l'immeuble (lo	ocataire)							
☐ Personne représentant le s	syndicat des copropriétaires	s:						
B Identification de l'im-	meuble							
Nature de l'immeuble (1)	☐ Immeuble bât	ti Immeuble non bâti						
Situation de l'immeuble	•							
Département : 64360	Commune : MONEIN							
Adresse (N°, nom de la rue, d	e la voie, lieu-dit) : 216 CH							
		N° d'étage :						
Section cadastrale : Section of E	cadastrale BC, Parcelle(s) n° 182, BC 104,	N° de parcelle(s), de lot(s) : Lot numéro Non communiqué,						
C. – Le soussigné déclare	e la présence de termit	es dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu (1) :						
D'un constat d'état parasita	aire (2) :	des indices suivants (3) :						
Il a été repéré des indices d'in	festation de termites.							
(1) Cocher la case correspondante et préc (2) Indiquer les conclusions et résultats du Lorsque le déclarant dispose d'un état par	diagnostic d'infestation. asitaire (pièce établie conformément	Fait à						
À l'arrêté du 10 août 2002000) cette pièce Déclaration (article 1er du décret n° 2000-6 (3) Préciser les indices révélateurs de la p considéré (dégâts relevés, photographies	13 du 3 juillet 2000). résence de termites dans l'immeuble	Signature du déclarant						
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à libertés, s'applique aux traitements effectu et la conservation des informations nomin droit d'accès et de rectification des données	és pour la collecte, l'enregistrement atives. Elle garantit aux personnes ur	n						





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/TPC/4321
Date de réalisation	18/05/2022

Localisation du bien 216 CHEMIN DE PONT D'AS 64360 MONEIN

Section cadastrale | 000 BC 182, 000 BC 104

Altitude 145.68m

Données GPS Latitude 43.29069 - Longitude -0.508925

Désignation du vendeur CARRERE

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par SAS SOLUTION DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES						
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ**	-			
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-			
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-			
INFORMATIONS PORTÉES À C	INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE					
- Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-			
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif (1)					
PLAN D'EXPOSITION AU B	RUIT (PEB)					
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONEIN						
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif NON EXPOSÉ ** -						

^{**} Réponses automatiques générées par le système.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastra

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre $\it INFORM\,ATIF$ et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Edition en ligne du 18/05/2022 Réf. Interne : 2022-05-18-3855743

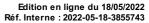


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Atte	ntion! Sils n'impliquent pas d'obligation ou d'inter	rdiction regiementaire particulie bien	ere, les aleas connus ou previsibles qui n immobilier, ne sont pas mentionnés pa	peuvent etre signales dans les dive ar cet état.	is documents dimonnati	on preventive et concerner le
Ce	t état est établi sur la base des inform n° 2011-076-0036				à jour le	
	resse de l'immeuble		Cadastre			
	16 CHEMIN DE PONT D'AS 4360 MONEIN		000 BC 182, 000 BC 104			
Si	tuation de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels (F	PPRN)		
	L'immeuble est situé dans le périmèt		in on a meque on matarone (r	1100,		¹ oui
	prescrit		anticipé 🦳	approuvé	date	
	¹ si oui , les risques naturels pris en c	compte sont liés à :	autres		,	
	inondation	crue torentielle	mouvements de terrain	avalanches	sécheres	sse / argile
		montée de nappe	feux de forêt	séisme	=	volcan
>	L'immeuble est concerné par des pre		_		_	² oui non ✓
	² si oui , les travaux prescrits ont été re	éalisés	-			oui non
e:	tuation de l'immeuble au regard		tion do vienue minieus (D	DDM)		_
	L'immeuble est situé dans le périmèt		nion de risques miniers (P	PRIVI)		3
	prescrit		anticipé	approuvé	date	³ oui ☐ non ✓
	³ si oui , les risques miniers pris en co	,		app. oa.o	J	
		mouvements de terrain	autres			
>	L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux da	ans le règlement du PPRM			⁴ oui
	⁴ si oui , les travaux prescrits ont été ré	•	g			oui non
				(2222)		
	tuation de l'immeuble au regard		•			5
>	L'immeuble est situé dans le périmèt					⁵ oui ☐ non ✓
	⁵ si oui , les risques technologiques p effet toxique	effet thermique	effet de surpression	projection	risauc	industriel
>	L'immeuble est situé dans le périmèt			projection	J	oui non 🗸
	L'immeuble est situé dans un secteur	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	**			oui non 🗸
	L'immeuble est situé en zone de pres					6 oui non ✓
	⁶ Si la transaction concerne un logei	ment. les travaux presc	rits ont été réalisés			oui non
	⁶ Si la transaction ne concerne pas u	the state of the s		uels l'immeuble est exposé		
	ainsi que leur gravité, probabilité et ci			'		oui non
Si	tuation de l'immeuble au regard	du zonage sismique	règlementaire			
>	L'immeuble est situé dans une comm					_
	zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4		zone 5
Si-	tuation de l'immeuble au regard					
	L'immeuble se situe dans une comm					oui non 🗸
			nasoso on mroad o			
	formation relative à la pollution de Le terrain se situe en secteurs d'infor		8)		N.	lC* oui non ✓
	* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		5)			
Int	formation relative aux sinistres in	ndemnisés par l'assu	rance suite à une catastro	phe N/M/T**		
			trophe naturelle, minière ou te	chnologique		.0 0
>	L'information est mentionnée dans l'a	acte de vente				oui 🗸 non 📗
Ex	traits des documents de référenc	e joints au présent é	état et permettant la local	sation de l'immeuble au	ıregard desrisq	ues pris en compte
			Carte Sismicité			
Ve	ndeur - Acquéreur					
	ndeur	CARRERE				
	quéreur					
		10/05/2222				
Da	te	18/05/2022			Fin de validité	18/11/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture: Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 216 CHEMIN DE PONT D'AS 64360 MONEIN

En date du: 18/05/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	10/03/2006	11/03/2006	10/11/2006	23/11/2006	
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	12/06/2008	17/04/2009	22/04/2009	
Inondations et coulées de boue	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	
nondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	12/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	30/09/2012	22/10/2013	26/10/2013	
Mouvements de terrain	01/01/2013	15/02/2013	21/11/2013	23/11/2013	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018	
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/12/2019	13/12/2019	23/11/2020	03/12/2020	
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	04/12/2020	07/12/2020	14/03/2022	30/03/2022	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

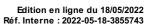
Vendeur : CARRERE Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

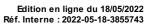
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR





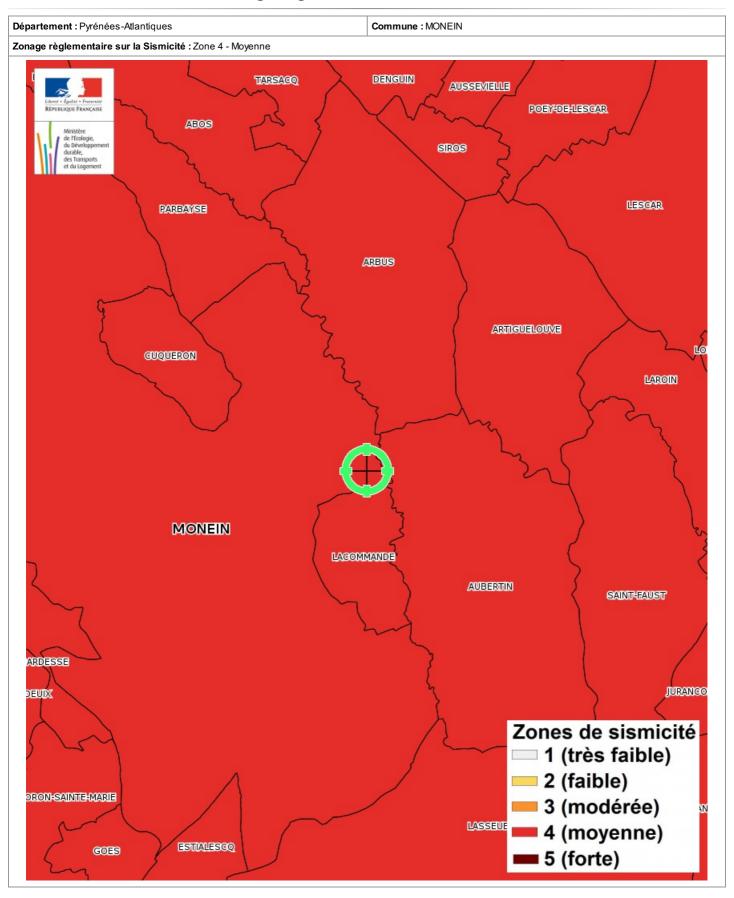
Extrait Cadastral





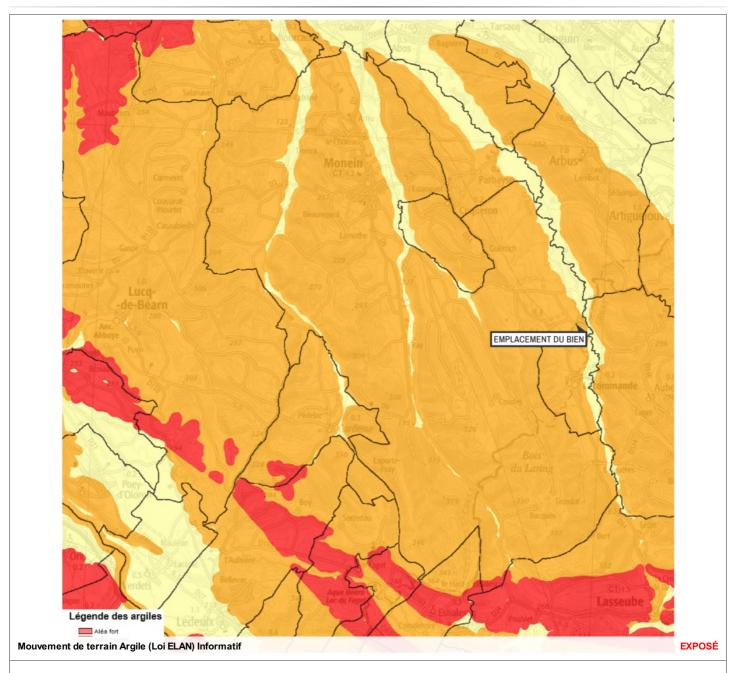


Zonage règlementaire sur la Sismicité





Carte *Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)*



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

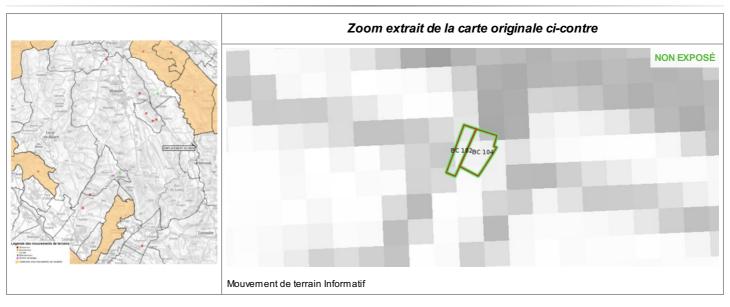


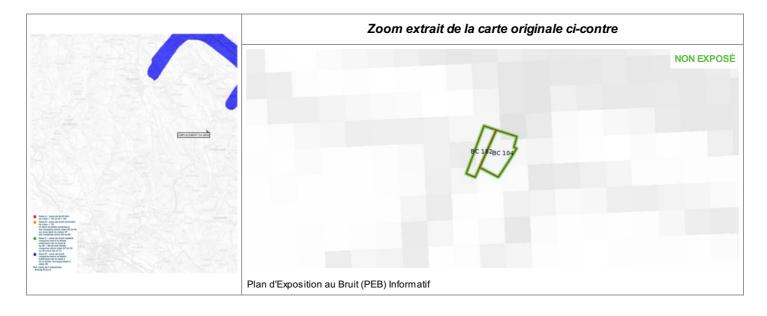
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

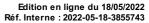
Edition en ligne du 18/05/2022 Réf. Interne : 2022-05-18-3855743



Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé









Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

> ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

 ${f VU}$ le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

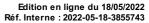
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsteur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr





Annexes

Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

Prançois-Xavier CECCALDI

Edition en ligne du 18/05/2022 Réf. Interne : 2022-05-18-3855743



Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-076-0036

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

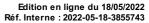
ARRETE

Article 1^{er}: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques 2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99 prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr





Annexes

Arrêtés

exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires .

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

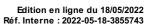
Article 4: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le

1 7 MARS 2011

Le Préfet

Prançois-Xavier CECCALDI





Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 6 avril 2022

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64363	LYS						4
64364	MACAYE						4
64365	MALAUSSANNE						3
64366	MASCARAAS-HARON	_					3
64367	MASLACQ						3
64368	MASPARRAUTE	-					3
64369 64370	MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ MAUCOR					9	3
64371	MAULÉON-LICHARRE						4
64372	MAURE						3
64373	MAZERES-LEZONS	A					4
64374	MAZEROLLES						3
64375	MÉHARIN						4
64376	MEILLON	A					4
64377	MENDIONDE			- 5			4
64378	MENDITTE						4
64379	MENDIVE						4
64380	MERACQ						3
64381	MERITEIN						4
64382	MESPLEDE						3
64383	MIALOS	-					3
64385	MIOSSENS-LANUSSE						3
64386 64387	MIREPEIX MOMAS	A					3
64388	MOMY						3
64389	MONASSUT-AUDIRACQ						3
64390	MONCAUP						3
64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU						4
64392	MONCLA						2
64393	MONEIN						4
64394	MONPEZAT						3
64395	MONSEGUR						3
64396	MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	A				A	3
64397	MONTAGUT	-		_	-		3
64398	MONTANER						3
64399 64400	MONTARDON MONTAUT	A					4
64401	MONT-DISSE						3
64403	MONTFORT						4
64404	MONTORY						4
64405	MORLAAS						4
64406	MORLANNE						3
64407	MOUGUERRE	A					3
64408	MOUHOUS						3
64409	MOUMOUR	A			1		4
	MOURENX	A				A	4
	MUSCULDY						4
64412	NABAS	-					4
	NARCASTET NARP	A	1			- 2	4
64415	NAVAILLES-ANGOS						3
	NAVARRENX						4
64417	NAY	A					4
	NOGUERES	A				A	4
64419	NOUSTY	A					4
64420	OGENNE-CAMPTORT						4
64421	OGEU les BAINS						4
64422	OLORON SAINTE-MARIE	А					4
64423	ORAAS						3
64424	ORDIARP						4

LÉGENDE

RISQUES NATURELS:

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES:

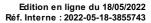
P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit

A: approuvé

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/7





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
21/TPC/4321
18/05/2022

Localisation du bien 216 CHEMIN DE PONT D'AS 64360 MONEIN

Section cadastrale BC 182, BC 104
Altitude 145.68m

Données GPS Latitude 43.29069 - Longitude -0.508925

Désignation du vendeur CARRERE
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL
0 SITE

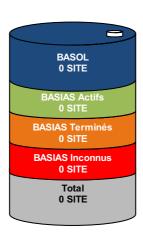
BASIAS Actifs
0 SITE

BASIAS Terminés
0 SITE

BASIAS Inconnus
0 SITE

Total
0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
 par BASOL.
- → 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- o site est répertorié au total.

MEDIA IVMO 124, rue Louis Băudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 765 EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 18/05/2022

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

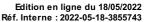
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERP</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

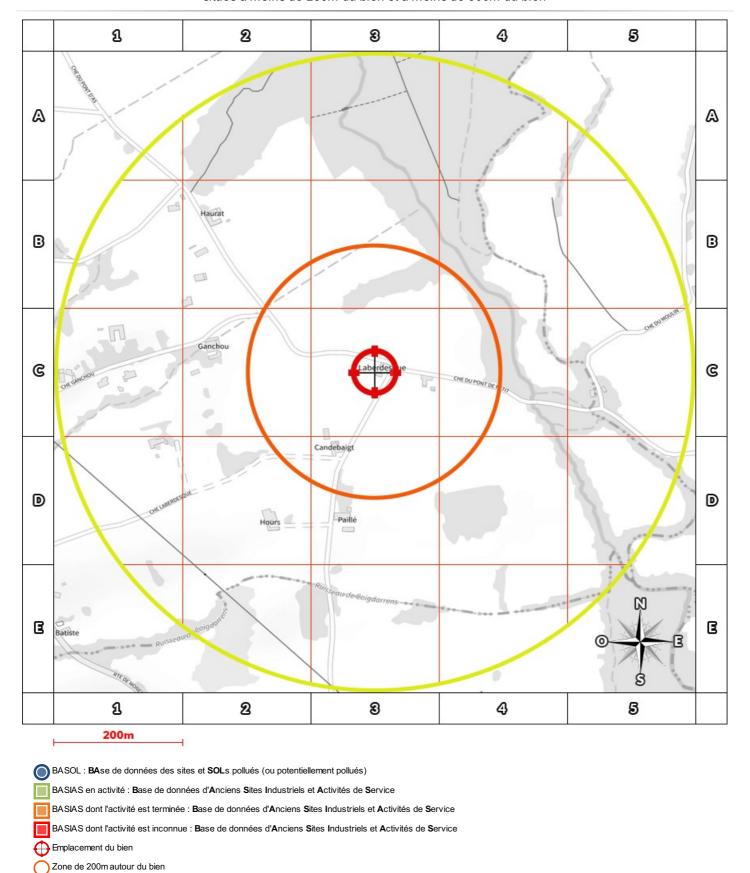
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



Zone de 500m autour du bien

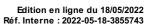
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.







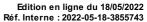
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)		
	Aucun résultat à moins de 200m					

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
		Aucun résultat de 200m à 500m		

Nom	Nom Activité des sites non localisés			
Aucun site non localisé				





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
21/TPC/4321
18/05/2022

Localisation du bien 216 CHEMIN DE PONT D'AS

64360 MONEIN

Section cadastrale | BC 182, BC 104

Altitude 145.68m

Données GPS | Latitude 43.29069 - Longitude -0.508925

Désignation du vendeur

CARRERE

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

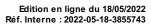
Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

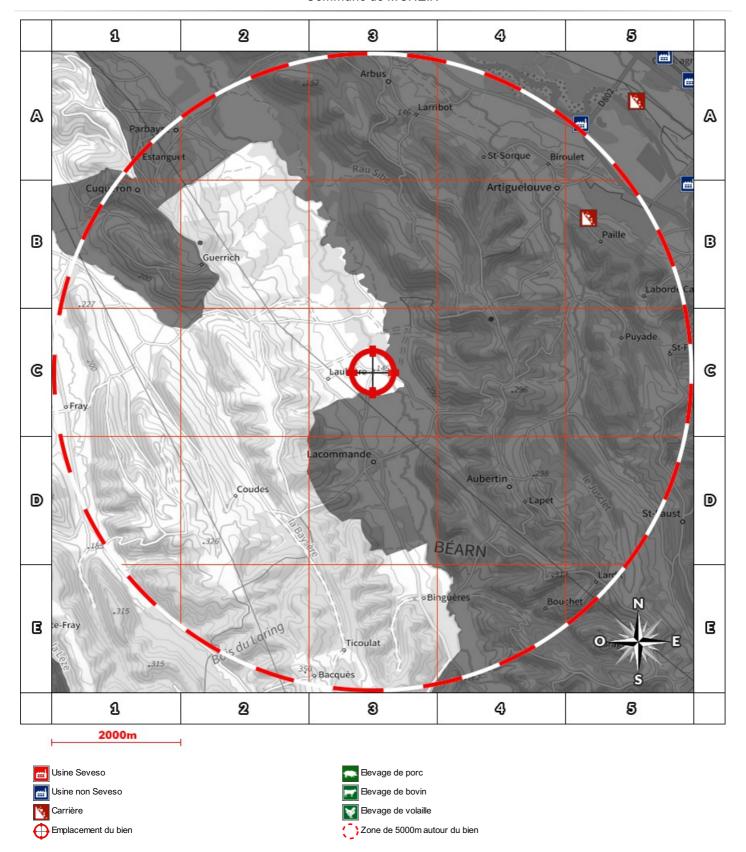
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.





Cartographie des ICPE Commune de MONEIN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et cartographie un inventaire des Installations classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les parties de la cartographie un inventaire des Installations classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par le cartographie un inventaire de la cartographie un inventai

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Edition en ligne du 18/05/2022 Réf. Interne : 2022-05-18-3855743

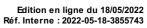


Inventaire des ICPE

Commune de MONEIN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune MONEIN					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
	ICPE situeés à plus de 5000m du bien		
TOTAL E&P France	Pont d'As	En cessation d'activité	Non Seveso
	64360 MONEIN	INCONNU	NON
AOSTE (SNC)	Voie communale n°12 Quartier Loupien	En fonctionnement	Non Seveso
AOSTE (SNC)	64360 MONEIN	Autorisation	NON





Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS SOLUTION DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	21/TPC/4321
Date de réalisation	18/05/2022

Localisation du bien
216 CHEMIN DE PONT D'AS
64360 MONEIN

Section cadastrale
Altitude
145.68m

Données GPS Latitude 43.29069 - Longitude -0.508925

Désignation du vendeur CARRERE

Désignation de l'acquéreur

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT		
	Non exposé	000 BC 182, 000 BC 104

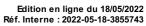
SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes





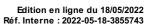
Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au b	ruit constituent des servitue	des d'urbanisme (art. L. 112-3 du co location ou construction immobi	de de l'urbanisme) et doiv	vent à ce titre être notifiées	à l'occasion de toute cession,
Cet état est établi sur la base des inform n°	ations mises à dispos		incio.	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble 216 CHEMIN DE PONT D'AS 64360 MONEIN		Cadastre BC 182, BC 104			
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs pl	ans d'exposition au bruit	(PEB)		
■ L'immeuble est situé dans le périmè			<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>		¹ oui ☐ non ✓
4	révisé 🗌		approuvé 🗌	date	
¹ si oui , nom de l'aérodrome :					
> L'immeuble est concerné par des pre	escriptions de travaux d	l'insonorisation			² oui non
² si oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmè	tre d'un autre PEB				¹ oui
¹ si oui , nom de l'aérodrome :	révisé 📗		approuvé 📗	date	
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un pla	n d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone d			:		
zone A ¹ forte] z	cone B ² orte	zone C ³ modérée		zone D ⁴
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr	re Lden 65 et 62)				
³ (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice L	den choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de	Lden 50). Cette zone n'est obligatoire crénaux horaires attribuables fait l'obj	e que pour les aérodromes mentionnés au l de l'a et d'une limitation réglementaire sur l'ensemble d	article 1609 quatervicies A du code des plages horaires d'ouverture).	général des impôts (et sous réserv	e des dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.					
Documents de référence permettar	nt la localisation de	l'immeuble au regard des	s nuisances prises	en compte	
Consu		s://www.geoportail.gouv.fr/dor onible en Prefecture et/ou en N		n-au-bruit-peb	
	·				
Vendeur - Acquéreur					
Vendeur	CARRERE				
Acquéreur					
Date	18/05/2022			Fin de validité	18/11/2022

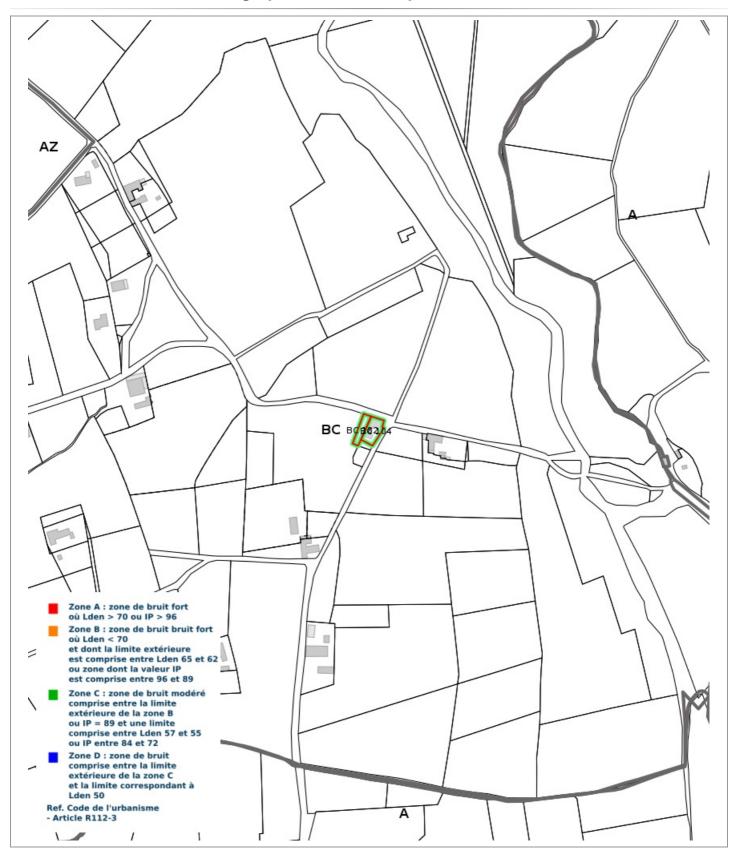
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèv ement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Edition en ligne du 18/05/2022 Réf. Interne : 2022-05-18-3855743



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004